



FAQ – Négociation collective

À l'ACEP, nous nous efforçons d'obtenir les meilleures conventions collectives pour vous, nos membres. Nous avons pour objectif de soutenir, de protéger et de faire valoir vos droits et vos intérêts, et ce de manière efficace, responsable et avantageuse pour toutes les personnes que nous représentons.

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des questions les plus fréquemment posées par nos membres au sujet des négociations collectives. Vous pouvez également consulter la [section Négociation collective](#) de notre site Web pour obtenir d'autres renseignements à ce sujet.

Pour plus de détails sur la négociation collective, nous vous invitons à consulter [le règlement n° 7 de l'ACEP](#) [PDF].

1. Qui participe au processus de négociation pour les membres de l'ACEP et quels sont leurs rôles?

La négociatrice de l'ACEP supervise le processus en travaillant étroitement avec les comités et les équipes de négociation.

Tout membre peut proposer sa candidature pour faire partie du comité de négociation collective lorsqu'un appel est lancé pour trouver des volontaires.

Bien avant que votre convention collective arrive à échéance, l'ACEP lance un processus visant à former un **nouveau comité de négociation collective**. Celui-ci est chargé de préparer des propositions (négociation fondée sur les positions) ou de définir les problèmes (négociation fondée sur les intérêts), de choisir les membres de l'équipe de négociation collective, de parvenir à une entente ou de rejeter une offre finale de l'employeur.

Les membres des **équipes de négociation** de l'ACEP sont des volontaires choisis au sein du comité de négociation. Une fois formées, les équipes de négociation collaborent étroitement avec nos experts et notre négociatrice en chef pour se préparer aux négociations. Leur rôle est de négocier avec l'employeur de bonne foi, en suivant un mandat élaboré en fonction des priorités déterminées par les membres et le comité de négociation collective. Les équipes de négociation sont supervisées par le comité de négociation collective de l'ACEP.

2. Qui fait partie d'un comité de négociation et d'une équipe de négociation?

Un **comité de négociation** réunit un mélange d'employés et de volontaires de l'ACEP choisis dans le cadre d'un appel de volontaires lancé au moins trois mois avant l'expiration de votre convention collective. Le processus de sélection est décrit en détail dans le [règlement n° 7.1.](#) [PDF]. Tout membre peut se porter volontaire pour faire partie d'un comité de négociation collective.

Une **équipe de négociation** est composée de membres volontaires choisis par le comité de négociation à même ses membres.



3. Comment se déroule le processus de négociation collective?

Pour parvenir à rédiger et à conclure une convention collective, l'équipe de négociation et l'employeur doivent s'appuyer sur un processus rigoureux. Les conventions collectives sont souvent conclues à la suite de nombreux échanges entre les parties. Chaque groupe de classification est représenté par sa propre équipe de négociation.

4. Quand l'ACEP commence-t-elle habituellement à négocier avec l'employeur?

L'ACEP commence habituellement à négocier avec l'employeur avant la date à laquelle votre convention collective vient à échéance.

Selon la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*, applicable aux groupes EC et TR, l'ACEP peut envoyer un avis de négociation au plus tôt quatre mois avant la date à laquelle la convention collective vient à échéance.

Quant aux groupes de la Bibliothèque du Parlement et du Bureau du directeur parlementaire du budget, l'avis de négocier peut être signifié au plus tôt deux mois avant la date à laquelle la convention collective vient à échéance, conformément à la *Loi sur les relations de travail au Parlement*.

L'ACEP et l'employeur doivent se rencontrer et commencer à négocier collectivement dans les 20 jours suivant la signification de l'avis, à moins que les parties n'en conviennent autrement.

5. Qui décide des points qui seront abordés lors des négociations?

Cette décision est prise par les membres de l'ACEP et leur comité de négociation.

Les comités de négociation consultent les membres sur les questions qu'ils souhaitent voir être négociées. Les membres sont généralement consultés au moyen de sondages en ligne gérés par courriel, des semaines ou des mois avant les séances de négociation. Les renseignements recueillis permettent d'établir des priorités et d'élaborer des propositions à présenter à la table de négociation.

Les commentaires et les réponses sont strictement confidentiels et les renseignements permettant de vous identifier ne sont pas divulgués à la direction, à la table de négociation ou qui que ce soit d'autre.

La mise à jour de votre adresse électronique est une condition préalable à la participation à ces sondages. Les adresses électroniques des membres sont obtenues lors de l'[inscription](#) et peuvent être modifiées ultérieurement.



6. Selon quels facteurs le mandat de négociation de l'ACEP est-il élaboré?

Le « mandat » peut être défini comme des instructions convenues sur les types d'ententes que l'ACEP peut prendre en considération et accepter à la table de négociation.

Le mandat confié à l'ACEP est élaboré en fonction de facteurs comme le sondage auprès des membres, les gains fondés sur des comparaisons, les données sur les relations de travail de l'ACEP

7. Comment puis-je obtenir des mises à jour sur le processus de négociation collective?

Les membres peuvent suivre l'évolution des négociations sur le site Web de l'ACEP, en consultant la [page consacrée aux mises à jour sur les négociations](#). Les mises à jour sont aussi toujours envoyées par courriel aux membres. Les renseignements communiqués dans les mises à jour tiennent compte de la nature confidentielle des discussions avec l'Employeur à la table de négociation.

8. Comment puis-je m'assurer de recevoir des mises à jour par courriel sur le processus de négociation?

Seuls les membres inscrits et les membres aspirants qui ont fourni à l'ACEP une adresse électronique à jour recevront des mises à jour par courriel lorsqu'elles seront prêtes. Assurez-vous que vos coordonnées inscrites sont à jour.

Écrivez à l'adresse membership@acep-cape.ca si vous ne recevez pas les courriels de l'ACEP.

Si vous n'êtes pas encore inscrit, vous pouvez le faire sur [notre site Web](#).

9. Quelles sont les équipes de négociation collective pour cette ronde de négociations?

Vous trouverez ci-dessous les mises à jour pour chaque groupe professionnel, notamment en ce qui concerne les comités de négociation collective et leur composition.

[Comité de négociation collective EC](#)

[Comité de négociation collective TR](#)

Comité de négociation collective pour la BdP (à venir prochainement)

[Comité de négociation collective pour le BDPB](#)

10. Dois-je attendre le processus de négociation pour que mon grief soit réglé?

Les griefs individuels et les processus de règlement des différends sont des processus distincts de la négociation collective : si vous estimez avoir été lésé à titre individuel, nous vous invitons à communiquer avec votre agent des relations de travail pour discuter de votre problème et recevoir des conseils sur la meilleure façon de procéder.



11. À quel endroit puis-je consulter la convention collective en vigueur?

Les conventions collectives en vigueur et d'autres renseignements pertinents à chaque groupe professionnel figurent dans le site Web de l'ACEP :

[EC](#)

[TR](#)

[BdP](#)

[BDPB](#)